

Ordonnance

Générale

colonial

Ordonnance n° 45-2337 portant création du mouvement national d'épargne

n° 45-2337

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 octobre 1945

Numéro JO
n° 11 du 31/12/1945

Date du numéro
31 décembre 1945

VISAS

Le Gouvernement provisoire de la République Française, Sur le rapport du Ministre des finances, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre des colonies et du Ministre des Affaires étrangères.

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité Français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Le Conseil d'Etat entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1 er. — Il est institué un mouvement national d'épargne, reconnu d'utilité publique, dont les statuts ci-annexés sont approuvés par la présente ordonnance.

Art. 2

— Le mouvement national d'épargne est placé sous le haut patronage du Président du Gouvernement.

Art. 3

— Le mouvement national d'épargne comprend : a) le comité national d'épargne représenté dans chaque département par un délégué départemental assisté d'un comité consultatif et, dans les colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat, par des comités coloniaux d'épargne ; b) des comités locaux d'épargne constitués sous la forme d'associations déclarées de la loi du 1er juillet 1901 et des groupes d'épargne régis par un règlement intérieur.

Art. 4

Ne pourront prendre ou garder la dénomination de comités locaux d'épargne que les groupements d'épargne ayant, l'agrément du comité national d'épargne.

Art. 5

— Les modifications aux statuts du mouvement national d'épargne seront approuvées par décret en Conseil d'État.

Art. 6

— Un règlement d'administration publique fixera les règles d'organisation financière et de contrôle du mouvement national na
d'épargne.

Art. 7

— La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Française et exécutée comme loi.

C. DE GAULLE. Par le Gouvernement provisoire de la République Française : **Le Ministre des Finances, R. PLEVEN. Le
Ministre des Affaires étrangères, Georges BIDAULT. Le Ministre du Travail et de Sécurité Sociale, Alexandre PARODI. Le Ministre de l'Intérieur
par intérim, Alexandre PARODI. Le Ministre des Colonies, P. GIACOBBI.**